

CONTRAT DE CONFIDENTIALITÉ

Entre :

(Nom de l'entreprise/partie A)

Adresse : (Adresse complète)

(ci-après dénommée « Partie A »)

Et

(Nom de l'entreprise/partie B)

Adresse : (Adresse complète)

(ci-après dénommée « Partie B »)

Préambule :

Dans le cadre de discussions et de négociations entre les parties concernant [décrire brièvement l'objet de la collaboration ou du projet], les parties souhaitent échanger certaines informations confidentielles. Les parties conviennent de respecter les termes du présent accord afin de protéger la confidentialité des informations échangées.

1. Définition des Informations Confidentielles Aux fins du présent accord, les « Informations Confidentielles » désignent toutes les informations, données, documents, matériaux et autres éléments, sous quelque forme que ce soit, divulgués par l'une des parties à l'autre dans le cadre de (préciser le contexte, par exemple « discussions préliminaires sur un partenariat »), et qui sont identifiés comme confidentiels ou qui, de par leur nature, devraient raisonnablement être considérés comme confidentiels.

2. Obligations des Parties

2.1 Confidentialité

Les parties s'engagent à maintenir la confidentialité des Informations Confidentielles et à ne pas les divulguer à des tiers sans le consentement préalable écrit de la partie divulgatrice. Les parties utiliseront les Informations Confidentielles uniquement dans le cadre de l'objet de cet accord.

2.2 Protection des Informations

Les parties prendront toutes les mesures raisonnables pour protéger les Informations Confidentielles contre toute divulgation non autorisée, en utilisant des méthodes de sécurité appropriées.

3. Exceptions à la Confidentialité Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations qui :

a) Étaient déjà connues de la partie réceptrice avant leur divulgation par la partie divulgatrice, sans restriction de confidentialité ;

b) Sont ou deviennent publiques autrement que par une violation du présent accord ;

c) Sont reçues légalement d'un tiers sans obligation de confidentialité ;

d) Sont indépendamment développées par la partie réceptrice sans utilisation des Informations Confidentielles.

4. Durée de l'Obligation de Confidentialité Les obligations de confidentialité définies dans le présent accord resteront en vigueur pendant une période de [indiquer la durée, par exemple « cinq (5) ans »] à compter de la date de divulgation des Informations Confidentielles.

5. Respect de l'Aspect Genre Les parties s'engagent à respecter le principe de l'égalité des genres dans toutes les interactions liées au présent accord. Aucune partie ne doit discriminer ou traiter l'autre partie de manière inégale en raison du genre ou d'autres caractéristiques personnelles. Ce respect est essentiel pour garantir un environnement de travail inclusif et équitable.

6. Retour ou Destruction des Informations À la demande de la partie divulgateurice ou à la fin de la relation entre les parties, la partie réceptrice devra retourner ou détruire toutes les Informations Confidentielles, y compris toutes les copies et dérivés, et certifier leur destruction.

7. Droit Applicable Le présent accord est régi par le droit (indiquer le pays ou l'État, par exemple « béninois »), et tout litige relatif à cet accord sera soumis aux juridictions compétentes de (indiquer la localité, par exemple « Cotonou »).

8. Dispositions Générales

8.1 Modifications

Aucune modification du présent accord ne sera valable, sauf si elle est faite par écrit et signée par les deux parties.

8.2 Intégralité de l'Accord

Le présent accord constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'objet de ce dernier et remplace tous les accords antérieurs, verbaux ou écrits, concernant cet objet. En foi de quoi, les parties ont signé le présent accord le (date).

Pour la Partie A :

Nom : (Nom du signataire)

Titre : (Titre)

Signature :

Pour la Partie B :

Nom : (Nom du signataire)

Titre : (Titre)

Signature :